

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, lundi 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

Étaient présents : M. Sylvain BALLOT, M. Denis BOUCHÉ, M. Philippe BREDEAUX, M. Denis CHÉRON, M. Stanislas COQUIN, M. Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, M. Jacky GRENIER, Mme Marie GUÉMIER, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, M. Fabien LECOMTE, Mme Coralie MOREL, Mme Karine ROSELIER, M. Jean-Pierre TISSIER et Mme Christine VIEL.

Membres excusés :

Mme Sylvia BOUCHÉ donne pouvoir à Mme Karine ROSELIER

M. Fabrice OURSEL donne pouvoir à M. Jacky GRENIER

Secrétaire de séance : Mme Annick FONTAINE

QUORUM

Nombre de Conseillers : 19 // Nombre de présents : 17 // Nombre de votants : 19

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

- Désignation des délégués du Conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026
- Délibération- Délégations du Conseil municipal consenties au Maire
- Délibération-Désignation du correspondant Défense
- Délibération-Désignation des représentants de la Commission embellissement et fleurissement
- Délibération-Convention de partenariat relative à la lutte contre le frelon asiatique
- Délibération-Recrutement d'agent contractuel de remplacement
- Délibération-Recrutement d'agent contractuel pour accroissement

Informations et questions diverses

Approbation du compte-rendu du 20/04/2026

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° N° DCM2026_30

Élections des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°DCL-BRAE-26-032 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants qui seront chargés de l'élection de 3 sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R 133 du Code Électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- Monsieur Serge DROUET et Madame Josiane LARROQUE
- Monsieur Stanislas COQUIN et Madame Karine ROSELIER.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application des articles L 286 et R 133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme, dans l'ordre de présentation de la liste (annexe).

Après vérification du quorum, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après déroulement du scrutin, les résultats de l'élection sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants	19
d. Nombre de bulletins blancs	0
e. Nombre de bulletins nuls	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	19

Nom du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombres de suppléants
BALLOT Sylvain	19	5	3

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** des résultats des opérations électorales ;
- **PROCLAME** élus
Délégués titulaires : Monsieur BALLOT Sylvain
Madame GOSSET Brigitte
Monsieur LECOMTE Fabien
Madame ROSELIER Karine
Monsieur TISSIER Jean-Pierre

Suppléants : Madame LARROQUE Josiane
Monsieur BOUCHÉ DENIS
Madame GUÉMIER Marie
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats de l'élection à Monsieur le Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_31

Délégations du Conseil municipal consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Certaines délégations doivent être assorties de limites expressément fixées par le Conseil municipal.

En l'espèce, la délibération n° DCM2026_13 du 20 mars 2026 ne prévoit pas de limites pour certains items.

Il convient donc de l'annuler et de délibérer à nouveau en fixant les limites requises.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux membres du Conseil municipal, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 D'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 De fixer, dans les limites de 1 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3 De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal d'un montant annuel de 50 000€, à réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et passer à cet effet des actes nécessaires;
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 De créer, de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 80 000€ ;
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec le tiers dans la limite de 5 000€ ;
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal de 10 000€ par sinistre ;
- 18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 De signer de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 30 000€ par année civile ;
- 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 80 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite fixée par le conseil municipal de 40 000€ ;
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans les limites déterminées ou fixées par le Conseil municipal ;
- 26 De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 10 000€ l'attribution de subventions ;
- 28 D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- 31 D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les attributions suscitées ;
 - **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
 - **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
 - **AUTORISE** que les présentes délégations soient exercées par un adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le maire ;
 - **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-23, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
-

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_32

Désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 29 avril 2026, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à procéder à la nomination du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Sylvain BALLOT en tant que correspondant défense de la commune.
-

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_33

Désignation des représentants au sein de la Commission Embellissement et Fleurissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 relatif à la création et à la composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n° DCM20220328_03 portant création de la commission municipale « Embellissement et Fleurissement » ;

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal nécessite de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour siéger au sein de cette commission ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre de membres.

Un appel à candidature est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les représentants suivants pour cette commission :
 - Madame Brigitte GOSSET
 - Madame Annick FONTAINE
 - Madame Simona JAMES
 - Madame Christine VIEL
 - Monsieur Patrick BEAUJAN
 - Monsieur Philippe BATAILLE
 - Monsieur Sébastien GOSSET
-

**Dispositif de participation financière à la destruction de nids de frelons asiatiques et signature de la
« Convention de partenariat relative à la lutte contre le frelon asiatique »**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants) ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif de participation financière, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

Le coût de l'intervention serait réparti comme suit :

- 50% du montant TTC de l'intervention à la charge de la commune ;
- 50% du montant TTC de l'intervention à la charge de l'habitant de la commune.

Parallèlement, Monsieur le Maire propose de signer la « Convention de partenariat relative à la lutte contre le frelon asiatique » avec l'entreprise AEDestruction, localisée à Manerbe. **Cette entreprise intervenait sur la commune dans le cadre de la convention « FREDON », elle a toujours donné satisfaction tant sur la qualité de la prestation que sur les délais d'intervention.**

Cette convention laisse les particuliers propriétaires fonciers ou ayant droit de la commune, libres de souscrire avec d'autres prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du montant TTC de l'intervention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la « Convention de partenariat relative à la lutte contre le frelon asiatique » avec l'entreprise AEDestruction pour une durée de 3 ans ;
- **PRÉCISE** que toute prestation réalisée sans accord préalable de la commune ne pourra être prise en charge par la commune ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget ;

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_35

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents
publics momentanément indisponibles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie ordinaire, grave ou de longue maladie ;
- Congé de maternité ou d'adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des agents fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la commune, chaque année, les crédits correspondants (Chapitre 012, charges de personnel).

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_36

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Collectivité Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23-1 relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que pour assurer la bonne marche des services municipaux, la commune peut être confrontée à des besoins temporaires de personnel, liés soit à des variations saisonnières de l'activité, soit à des surcroûts d'activité ponctuels comme des travaux urgents, des projets d'embellissement, des surcharges administratives, etc...

Considérant qu'afin de garantir la réactivité et la continuité du service public, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements, pour la durée du mandat municipal en cours.

La durée des contrats sera limitée, conformément à l'article L. 332-23-1, à 12 mois maximum (renouvellement compris) sur une période de 18 mois consécutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées conformément à l'article L. 332-23-1, à 12 mois maximum (renouvellement compris) sur une période de 18 mois consécutive ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte de la nature des fonctions exercées et de leur profil ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la commune, chaque année, les crédits correspondants (Chapitre 012, charges de personnel).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sécurité publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chien agressif a été signalé en divagation, route d'Abenon.

Monsieur le Maire indique avoir mandaté les adjoints pour effectuer des visites de veille auprès des personnes vulnérables de la commune durant l'épisode de fortes chaleurs.

Calendrier des manifestations

Monsieur le Maire rappelle les dates des événements à venir :

- 6 juin, venue de Monsieur le Ministre Sébastien Lecornu sur le territoire pour rendre hommage à Daniel Rousseau, son grand-oncle, fusillé pendant la guerre le 8 juin 1944 ;
- 7 juin, fête du Camembert à Orbec ;
- 5 et 5 juillet, Course de Côte à Orbec ;
- 14 juillet, revue des Sapeurs-Pompiers à Orbec suivi du pot de l'amitié offert par les communes d'Orbec et de la Vespière-Friardel ;
- 23 août, cérémonie de la Libération des Canadiens, à Friardel et Orbec ;
- 5 septembre, forum des Associations.

Vie associative

Madame Josiane Larroque prend la parole pour transmettre les remerciements de l'association ORB-VES Forme pour la subvention accordée.

Monsieur le Maire s'est excusé de ne pouvoir être présent à l'Assemblée Générale le 25 juin, et mandate Madame Brigitte Gosset pour le représenter.

Intercommunalité et environnement

Monsieur Jean-Pierre Tissier prend la parole pour partager son retour d'expérience suite à la visite de l'usine de traitement de déchets du SIVEDAC à Caen. Il souligne notamment les difficultés rencontrées par le site dans la gestion des bouteilles de protoxyde d'azote.

Séance close à 20h58.